

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil régional en sa réunion du 29 juin 2015

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les voeu xprésentés,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le vœu n° 003 présenté par le groupe Front de Gauche portant sur un soutien à la reprise du site Arjowiggins de Charavines - 38
- d'adopter le vœu n°004 présenté par le groupe EELV portant sur un désinvestissement du secteur des énergies fossiles

Le Président du Conseil régional

Jean- Jack QUEYRANNE

VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE FRONT DE GAUCHE

VŒU n° 003

POUR UN SOUTIEN A LA REPRISE DU SITE
ARJOWIGGINS DE CHARAVINES -38

Au regard des éléments exposés, du nombre de demandeurs d'emplois concernés dans notre Région, de la fragilité de nombreuses filières qui menace des milliers d'emplois supplémentaires, du redressement industriel qui doit mobiliser la puissance publique, de la stratégie d'accompagnement à la recherche et à l'innovation industrielle en Rhône-Alpes, de la responsabilité qui incombe aux élus de favoriser des projets soucieux de la question environnementale et de la santé publique, le Conseil Régional Rhône-Alpes demande au Président de la République, au Chef du Gouvernement, au Ministre de l'Industrie et à la représentation nationale :

- De peser de tout leur poids pour que la BPI, par ailleurs actionnaire du groupe SEQUANA-ARJOWIGGINGS, finance ce projet de reprise, favorable à l'emploi, à l'innovation, au développement régional.

ADOPTÉ

VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE EELV

VŒU n° 004

Pour un désinvestissement du secteur des énergies fossiles

L'exploitation des gisements considérables d'énergies fossiles encore contenus dans le sous-sol de la planète rendrait vaines toutes les politiques de lutte contre les dérèglements climatiques en cours. Conscient de cette totale incompatibilité, le Conseil régional s'associe à la campagne internationale en faveur d'un désinvestissement du secteur des énergies fossiles et demande :

- au Gouvernement, garant du bon fonctionnement du fonds de réserve pour les retraites, de renoncer aux placements de ce fonds dans le capital ou les produits financiers des entreprises du secteur des énergies fossiles ;
- à la Caisse des Dépôts, hébergeur du fonds, et à la Banque publique d'investissement, de renoncer à toute participation dans les projets favorisant l'extraction et/ou la production d'énergie à base de combustibles fossiles ;
- aux organismes proposant une retraite par capitalisation aux élus locaux ou aux agents de la fonction publique territoriale, de renoncer à tout placement dans le capital ou les produits financiers des entreprises du secteur des énergies fossiles ;
- au Gouvernement, de confirmer ses engagements sur la suppression de toute assurance-crédit à l'export de centrales électriques au charbon.

Le Conseil régional facilitera et aidera à faire connaître toutes les initiatives en ce sens.

ADOPTÉ